

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donné procuration : 2

Délibération n° 2023/09/01

Demande d'aide FEADER

Rénovation de 3 classes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la rénovation de 3 classes de l'école élémentaire, la commune peut solliciter une aide FEADER, sur les travaux de rénovation énergétique, selon le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Lot 5 Menuiseries bois	112 500,00 €	Etat	103 622,95 €	0,399944429
Lot 7 menuiseries intérieure bois	40 000,00 €			
Lot 8 Cloisons sèches, plâtrerie	65 000,00 €	Région	77 242,47 €	0,298126
lot 9 Faux Plafonds	24 396,20 €			
Lot 10 Carrelage	15 606,17 €	Département		
Test d'étanchéité	1 555,00 €	LEADER	76 362,53 €	0,294729773
		Autofinancement	1 865,42 €	0,007199798
TOTAL DES DEPENSES	259 057,37 €	TOTAL DES RECETTES	259 093,37 €	

Au regard de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- De l'autoriser à solliciter, une aide LEADER auprès du Gal Sud Mayenne pour un montant de 76362.53 €,
- D'approuver le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action,
- De prendre un engagement à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts/diminution des ressources.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 053-215302100-20230907-20230901-DE



Le Maire,
Dominique de VALICOURT

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official seal. The seal contains the text 'Maire de SAINT-DENIS-D'ANJOU' and '(MAYENNE)' around a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/02

Admission en non-valeur

Le Contrôleur des Finances Publiques a adressé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, sur le budget commune 290 pour un montant de 20 255.75 €.

Madame le Maire présente la situation au Conseil Municipal, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/03

Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu effectuer les virements de crédits ci-après :

Fonctionnement dépenses :

- 6542 = Admission en non- valeur = + 20 255.75 €
- 6411 = Personnel titulaire = - 15142.61 €

Fonctionnement recettes :

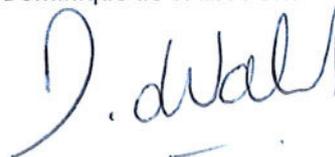
- 744 = FCTVA = + 5113.14 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/04

Avenant n° 2

SND

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un avenant n° 2 nous a été présenté par SND. En effet, des précisions doivent être apportées pour compléter l'article « 3.5.1 – Type de variation dans les prix » du CCAP concernant la répartition des BT pour le lot 13 - Plomberie Sanitaire Chauffage VMC, à savoir :

- Plomberie : BT 38 = 12% du lot
- Chauffage : BT 40 = 77% du lot
- Ventilation : BT 41 = 11% du lot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 2 présenté par SND, pour compléter l'article : « 3.5.1 – Type de variation dans les prix » du CCAP concernant la répartition des BT pour le lot 13 - Plomberie Sanitaire Chauffage VMC, à savoir :

- Plomberie : BT 38 = 12% du lot
- Chauffage : BT 40 = 77% du lot
- Ventilation : BT 41 = 11% du lot »

- Charge Madame le Maire de signer cet avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donné procuration : 2

Délibération n° 2023/09/05

Capture de chiens errants

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que les chiens en divagation constituent est un problème récurrent. Elle précise qu'actuellement, les propriétaires lorsqu'ils sont identifiés ne participent pas aux frais de capture. Madame le Maire propose d'instaurer une participation financière de 50 € par 24 heures de garde dans le chenil communal, sachant que les agents techniques sont mobilisés pour les capturer et prennent soin d'eux en leur donnant à manger et à boire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'instaurer une participation financière de 50 € par 24 heures de garde pour les chiens en divagation mis au chenil communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/06

Convention avec l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte Fourniture des repas

Madame le Maire rappelle au le Conseil Municipal, que les repas pour le centre de loisirs et mercredis loisir sont fournis par l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte. A ce jour, aucune convention n'était signée, c'était un accord verbal entre les 2 parties. Madame le Maire propose de régulariser cette situation et d'établir une convention entre la commune et l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte pour la fourniture des repas pour le centre de loisirs et mercredis loisir. Cette convention prendra effet rétroactivement soit au 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir une convention entre la commune et l'EHPAD Résidence Géhère Lamotte pour la fourniture des repas pour le centre de loisirs et mercredis loisir.
- Prends acte que cette convention prendra effet rétroactivement soit au 1^{er} juillet 2023
- Charge Madame le Maire de signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/07

Convention de coopération pour la fourniture des repas entre le Département de la Mayenne, le collège le Grand Champ de Grez en Bouère et la commune de Saint Denis d'Anjou

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention de coopération pour la fourniture des repas entre le Département de la Mayenne, le Collège le Grand de Grez en Bouère, et la commune de Saint-Denis d'Anjou. Cette convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

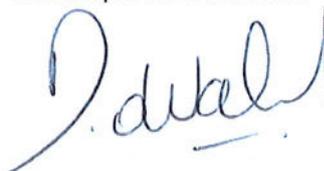
- Accepte la convention entre le Département de la Mayenne, le Collège le Grand de Grez en Bouère, et la commune de Saint-Denis d'Anjou,
- Charge Madame le Maire de signer cette convention,
- Charge Madame le Maire de régler les factures afférentes à cette convention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT





LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 053-215302100-20230907-20230907-DE

S'LO

**Convention de coopération pour la
fourniture de repas entre le
Département de la Mayenne, le collège le
grand champ et la commune de Saint
Denis d'Anjou**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Denis d'Anjou sise 6 route d'Angers 53 290 Saint Denis d'Anjou, représentée par sa Maire, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « la Commune » ;

De première part,

Le Collège le grand champ, sis route de Ruillé froids fonds, 53 290 Grez en bouère représenté par sa Principale,, conformément à la décision du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé le Collège

De deuxième part,

Le Département de la Mayenne, sis Hôtel du Département – 39 rue Mazagran – CS 21429 – 53014 Laval Cedex, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé « le Département »,

De troisième part,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-5 et L.2511-6,

Préambule :

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le Département et la Commune ont en charge, au titre de leurs compétences respectives, un service public de restauration collective, lié pour l'un, à l'activité scolaire du collège et pour l'autre, à l'activité scolaire de son école.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache, pour le Département, à une démarche d'optimisation des équipements de restauration qu'il exploite et pour la Commune, à la possibilité d'offrir à coûts mutualisés, des repas de qualité, le Département accepte de confectionner sur le temps scolaire les repas à destination des élèves et des accompagnateurs, dans les conditions définies ci-après.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des moyens mis en commun entre les parties en vue de la fourniture de repas, comprenant l'élaboration des menus, la fabrication des plats cuisinés, pour les besoins de la restauration scolaire des écoles primaires publiques de la commune.

Article 2 : MODALITES DE COOPERATION

Le Département et le Collège mettent à disposition leurs moyens de confection des repas (personnels, locaux et équipements de cuisine).

La commune met à disposition des moyens pour la confection (personnels), ainsi que pour la logistique du transport (personnel, équipements, véhicules). Les moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement, par le Département, sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée. Le détail figure en annexe.

Article 3 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES REPAS

3.1 – COMMANDE DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Confectionner les repas « à emporter » du midi sur la base du nombre moyen de repas indiqué en annexe, destinés aux élèves et leurs accompagnateurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La Commune s'engage à :

- Signaler le nombre exact de repas à confectionner la veille ou le matin même avant 9 heures au Collège.
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.
- Signaler sans délai les situations nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI) (en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire) et de fournir les documents correspondants.
- Fournir un planning indiquant les variations importantes d'effectif au moins trois semaines à l'avance (classe découverte, voyages, journée au Collège ...).
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.

3.2 - ENGAGEMENT QUALITATIF

Le service de restauration du collège s'engage à respecter la réglementation et la salubrité des plats servis, et notamment :

- Règlement CE 178/2002, principes généraux de la législation alimentaire

- Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Arrêté du 8 juin 2006, relatif à l'agrément sanitaire
- Arrêtés du 18 et 21 décembre 2009, relatif aux denrées alimentaires en contenants
- Décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées
- Décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

- Programme National de l'Alimentation ;
- Programme National Nutrition Santé ;
- Recommandations nutritionnelles du GEMRCN pour le déjeuner en monochoix pour les enfants de maternelle et de primaire ;
- Loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim ».
- Loi Climat et Résilience

Les menus et approvisionnements intègrent également les objectifs départementaux, à savoir : 75% de produits mayennais, 100% de viande mayennaise, et « 0 reste » dans l'assiette, d'ici 2028.

3.3- MENUS

Le menu servi pour les écoliers, les enfants et les accompagnateurs est composé à partir de celui des élèves collégiens avec un grammage adapté en fonction des convives : réduction de 35% pour les maternelles et de 20% pour les élémentaires. Le grammage des repas pour les adultes accompagnateurs est identique à celui des collégiens.

Le repas se compose de 3 à 5 composantes, en choix unique :

	3 composantes	4 composantes	4 composantes	5 composantes
Une entrée	x	x	x	x
Un plat principal composé d'un plat protidique d'origine animale ou végétale			x	x
Des légumes verts ou féculents			x	x
Un plat complet composé de protéines d'origine animale ou végétale	x	x		
Fromage ou yaourt		x		x
Dessert	x	x	x	x

Un plat végétarien est confectionné au moins une fois par semaine.

L'équilibre nutritionnel est garanti sur la base des menus élaborés sur une séquence de 20 repas, conformément aux recommandations.

Les menus sont communiqués à la Commune une semaine avant le début de chaque mois pour information.

3.4- MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Faire l'acquisition des plats nécessaires pour la prestation ;
- Assurer la mise à disposition des repas, en liaison chaude, à l'heure convenue entre le Collège et la Commune.

La Commune s'engage à :

- Faire l'acquisition du véhicule nécessaire au transport, ainsi des conteneurs isothermes ;
- Récupérer les repas à l'heure convenue entre le Collège et la Commune ;
- Assurer le transport des denrées suivant la réglementation en vigueur dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les prises de température s'effectuent au départ du Collège par l'établissement et à l'arrivée au lieu de distribution par la Commune.
- Assurer l'entretien des containers, plats et ustensiles de service avant retour au collège.
Le Collège peut refuser la réception des containers et de la platerie en cas de manquement à ces règles d'hygiène et, le cas échéant, interrompre le service des repas pour ce motif.

3.5 – SERVICE DES REPAS

La Commune assure le service des repas, l'encadrement et la surveillance des élèves pendant le temps du repas.

Dans le cadre du plan d'actions départemental pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Collège pourra conseiller la commune pour la gestion du service, et la réalisation de pesées des restes de repas.

3.6- INTERRUPTION DE SERVICE

Un menu d'urgence, avec des produits non périssables, est prévu par le collège, et pourra être servi en cas d'impossibilité de fabriquer les repas dans les conditions habituelles, pour assurer la continuité de service.

En cas d'impossibilité avérée et durable, les parties conviennent de suspendre l'exécution de la présente convention jusqu'au retour à la normale.

Article 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

4.1 - TARIFICATION

Le prix du repas est arrêté par le Département.

La tarification (en annexe) est établie à prix coûtant, sur la base du prix de revient, actualisé tous les ans, en intégrant les charges de fonctionnement du collège et du Département.

4.2 - FACTURATION

Au début de chaque mois, le Collège transmet à la Commune un titre de recettes établi en fonction du nombre de repas fournis durant le mois précédent. La Commune s'engage à s'en acquitter dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le Département adresse au Collège, en janvier de l'année N, un titre de recettes correspondant au montant des charges de fonctionnement x le nombre de repas servis en N-1 relevant du Département.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique la rejettera après avoir appelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Article 5 : DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2023.

Chaque année, en novembre, pour application en janvier de l'année suivante, le Département transmettra à la Commune et au Collège, la notification qui précise :

- Les moyens humains actualisés, sur la base des effectifs de l'année scolaire passée ;
- Le tarif actualisé.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour tout motif, sans préjudice du paiement des prestations réalisées. La résiliation sera effective après un préavis de 30 jours décompté du lundi au vendredi, qui devra être adressée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : ASSURANCE

Les parties déclarent être garanties par un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile respective au titre de la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends concernant l'exécution de la présente convention. A défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

S'LO

ID : 053-215302100-20230907-20230907-DE

Article 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Fait à LAVAL, le
En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

La Maire de St Denis d'Anjou

Olivier RICHEFOU

Dominique De Valicourt

La Principale du collège,

Carine MATHIEU

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/9/2023

S²LO

ID : 053-215302100-20230907-20230907-DE

ANNEXE – TARIFICATION DES REPAS

Moyens humains à mettre à disposition par la Commune, au collège :

- 531 heures / année
- 15 heures / semaine

Tarifs :

		budget denrées	charges de fonctionnement		tarif
			collège	Département	
sur place	maternelle	1,30 €	0,42 €	0,30 €	2,02 €
	élémentaire	1,60 €	0,42 €	0,30 €	2,32 €
	adulte	2,00 €	0,42 €	0,30 €	2,72 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donné procuration : 2

Délibération n° 2023/09/08

Convention de mise à disposition de matériels pour les terrains sportifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes du pays de Château-Gontier met à disposition des communes du matériel pour l'entretien des terrains sportifs, en les programmant en fonction des besoins des services. Cette convention est annexée à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de mise à disposition de matériels pour les terrains sportifs entre la commune de Saint-Denis d'Anjou et le Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- Charge Madame le Maire de signer cette convention,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



Convention de mise à disposition de matériels
d'entretien des terrains sportifs
entre
la Communauté de Communes
du Pays de Château-Gontier
et les communes

Entre les soussignés :

- Monsieur Philippe HENRY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, agissant en qualité, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en vertu d'une délibération n° CC-061-2023 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 ;

d'une part,

- Madame / Monsieur XXXXXXXXXXX, Maire de la Commune de XXXXXXXX, agissant en qualité, au nom et pour le compte de la commune de XXXXXXXX, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX ;

d'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

Depuis le passage à 0 phyto, les terrains sportifs nécessitent de plus en plus d'opérations mécaniques qui améliorent l'état du sol et permettent de réduire la prolifération des adventices.

Afin de mener à bien ces opérations, plusieurs communes avoisinantes sollicitent la collectivité pour le prêt de matériel.

Historiquement, la Communauté de Communes avait l'habitude de mettre certains matériels à disposition des communes. De plus, en tant que centre de ressources, la Communauté de Communes offre la possibilité d'adhérer à un groupement d'achat pour les divers intrants aux terrains sportifs (engrais, gazon, peinture de traçage).

Le Service Espaces Verts (Sports) organise donc ces « prêts » de matériel en les programmant en fonction des besoins du service.

Il convient à ce titre de signer une convention destinée à formaliser les rapports entre les communes susvisées et la Communauté de Communes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives de mise à disposition du matériel d'entretien des terrains sportifs entre la Communauté de Communes et les communes susvisées.

Article 2 - Modalités de mise à disposition du matériel

2.1 - Descriptif des matériels

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a depuis plusieurs années procédé à l'acquisition des matériels suivants pour l'entretien de ses terrains de sport.

- Regarnisseur *Rota dairon*
- Défeuteur *Amazone*
- Aérateur à lames *Majar*
- Semoir
- Herse étrille *Joker*
- Tracteurs divers *Kubota et John Deere*
- Décompacteur *Redexini Vertidrain*

Ces matériels, plus ou moins fragiles, permettent de mener à bien toutes les opérations mécaniques nécessaires à l'entretien des terrains.

2.2 - Obligations des communes

La Communauté de Communes reste prioritaire sur l'utilisation du matériel.

Les demandes de matériels devront se faire par mail au chargé d'équipe du service EV (sports) 1 mois à l'avance.

Un état des lieux de sortie et de retour sera mis en place.

Le matériel sortira systématiquement en bon état de fonctionnement des ateliers du SEV (sports) et rentrera dans le même état. Tout matériel détérioré sera mis en réparation chez le concessionnaire et la facture envoyée à la commune responsable des dommages.

Les matériels dit fragiles (**décompacteur vertidrain**) ne seront plus mis à disposition des communes voisines.

Cas particulier du **défeuteur** : Les communes devront acheter leurs propres couteaux pour le **défeuteur**, les monter pour réaliser leurs opérations et les démonter avant de remettre le matériel au SEV (sports), car les couteaux sont très vite usés sur ce type de matériel.

Les communes utilisatrices du matériel devront s'assurer, selon les principes de droit commun, pour leurs propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liées à l'utilisation du matériel mis à disposition.

Les communes susvisées devront être en mesure de produire à la Communauté de Communes, une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions. Elles devront, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation annuellement à toute demande de la collectivité.

La Communauté de Communes prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel. En tant que propriétaire, elle assume l'ensemble des obligations. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Article 3 - Date d'effet des présentes

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Article 4 - Avenant - Dénonciation anticipée - Résiliation

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant signé d'un commun accord entre les parties.

La présente convention ne pourra être dénoncée que d'un commun accord entre les parties. Cette dénonciation prendra alors effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Château-Gontier.

Fait à Château-Gontier sur Mayenne, le 28 Aout 2023
Convention établie sur 3 pages, sans rature ni surcharge,
en 3 exemplaires originaux répartis comme suit :
- 1 exemplaire à Mr le Receveur des Finances des Collectivités,
- 1 exemplaire à chacune des parties.

M. le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Château-Gontier
Monsieur Philippe HENRY

Mme /M. le Maire de la commune
de XXXXXX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/09

Création d'emploi

Ajout de grade

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors du conseil du 10 juin 2021, portant sur la création d'emploi « Directeur animateur territorial enfance jeunesse ». Il avait été précisé que cet emploi pouvait être pourvu par un agent appartenant au grade de : animateur, ou animateur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, et avait été omis dans cette délibération le grade : adjoint d'animation, ou adjoint d'animation de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, sachant que sur la publicité pour le recrutement les grades étaient bien indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajouter les grades : adjoint d'animation, ou adjoint d'animation de 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour le poste de « Directeur animateur territorial enfance jeunesse », en sus des grades : animateur, ou animateur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/10

Mandat de vente immeuble Hôtel -Restaurant Axo et Actifs – Sandrine CONGNARD-HARDY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Hôtel-Restaurant la Calèche va fermer le 8 septembre 2023. Madame le Maire propose de mettre en vente les murs de cet immeuble. Madame le Maire propose de donner mandat à Mme Sandrine CONGNARD-HARDY, pour la vente de cet immeuble. Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 150 000 €, et les honoraires versés à Mme CONGNARD-HARDY seraient de 6 000 €. Le mandat de vente est consenti pour une durée de 24 mois dont les 3 premiers sont irrévocables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de mettre en vente les murs de l'immeuble hôtel –restaurant la Calèche, sis 2 route d'Angers à Saint Denis d'Anjou,
- Donne mandat à Mme Sandrine CONGNARD-HARDY, Axo et Actifs, pour la vente de cet immeuble,
- Fixe le prix de vente à 150 000 €,
- Prends note que les honoraires versés en cas de vente à Mme CONGNARD-HARDY seraient de 6 000 €,
- Charge Madame le Maire de signer le mandat de vente consenti pour une durée de 24 mois dont les 3 premiers sont irrévocables, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à : 1 voix = contre, et 14 voix = pour

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2023,
Le 7 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX,
Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie
TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves BACHELOT, M. François GOLDWASSER M. Jérôme LANDAIS.

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représentée par me Dominique de VALICOURT, M. Fabrice
DUCHÂTELET représenté par Mme Frédérique MARCADET

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donnés procuration : 2

Délibération n° 2023/09/11

Compte financier unique (CFU)

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU a été informé par courrier du 21 août 2023 émanant de la Direction
Départementale des Finances Publiques de la Mayenne, que la candidature de la collectivité a été retenue
pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se
substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la
qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le CFU
met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la
présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et
produits afférents.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour
les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de
son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Cette délibération intervient en vue d'approuver l'expérimentation du CFU et la convention avec l'État.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21 Septembre 2023

ID : 053-215302100-20230907-20230911-DE

- Autorise Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

